Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi)

(https://ville-cachan.fr/plui/)

Le PLUi définit le visage de la ville, en instaurant des règles d’aménagement et d’utilisation des sols applicables à toute personne publique ou privée souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d’un bâtiment existant.

- Consulter les documents du PLUi sur le site du Grand-Orly Seine-Bièvre

Pour tout projet de construction ou de rénovation, les demandes doivent et continueront d’être effectuées en mairie auprès du service Urbanisme.

C’est quoi, un PLUi ?

En 2017, la loi ALUR a transféré aux intercommunalités la compétence en matière de Plan local d’urbanisme.

Le PLUi est un document réglementaire d’urbanisme avec une portée juridique, qui fixe les règles générales d’occupation et d’utilisation du sol sur le territoire. Ces règles sont traduites sous la forme de cartes et de règles et s’appliquent aux projets de construction, réhabilitation ou encore aux projets d’aménagement.

Le PLUi a également pour ambition d’anticiper les besoins futurs en matière de logement, d’offre commerciale, d’équipement ou encore de déplacement ainsi que de répondre aux enjeux environnementaux qui nécessitent une action collective et globale.

Dans ce cadre, l’établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a piloté l’élaboration du PLUi qui s’est substitué aux plans locaux d’urbanisme des 24 communes membres en janvier 2026.

- Consulter le bilan de la concertation préalable et documents de concertation sur le site du Grand-Orly Seine-Bièvre

Un PLUi co-construit avec les Cachanais

Les règles d'urbanisme fixées par le PLUi doivent respecter les spécificités des identités communales. Pour la Ville de Cachan, le PLUi est à ce titre un outil pour préserver et conforter le cadre de vie cachanais. Entre 2021 et 2025, durant toute la concertation, la municipalité a donc multiplié les moyens d'information et les temps d'échange.

- Retrouver toute la démarche de concertation sur la plateforme Parlons ensemble de Cachan

Projet de PLUi et enquête publique en 2025

Le conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a arrêté le projet de PLUi le 17 décembre 2024.

Après une phase de consultation des communes et des partenaires associés à son élaboration (État, Région, Départements, Métropole, etc.), le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 12 mai au 27 juin 2025.

Pendant les 47 jours consécutifs de l'enquête, ce sont près de 759 observations qui ont été déposées, dont 680 sur le registre électronique et 79 sur les registres papiers mis à disposition dans les communes.

À la suite de cette enquête, la commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions. Elle a donné un avis favorable au PLUi, tout en formulant 13 recommandations et 1 réserve.

Le rapport et les conclusions sont consultables sur le site du Grand-Orly Seine Bièvre.

Plan local d'urbanisme intercommunal 2021-35 : quel avenir pour notre territoire ?

- Lettre d'info n°1 PDF 3.28 Mo
- Lettre d'info n°2 PDF 3.51 Mo

Approbation du PLUi le 16 décembre 2025

Le Plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 16 décembre 2025 et est entrée en vigueur le 21 février 2026.

Il contient un rapport de présentation, un Projet d’aménagement et de développement durable (PADD), des Orientations d’aménagement et de programmation (OAP), un règlement d’urbanisme écrit et graphique, et des annexes.

Procédure de modification du PLUi (septembre 2026)

Le grand-Orly Seine Bièvre engage une première modification du PLUi, afin de corriger certaines erreurs matérielles identifiées dans les pièces depuis son approbation. Toutes les informations relatives à la modification n°1 du PLUi sont consultables en ligne.

Ce projet de modification est soumis à une **participation du public par voie électronique (PPVE), ouverte à toutes et à tous du 1er au 30 septembre 2026 inclus**.

La consultation du dossier et le dépôt des observations se font à l’adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plui-gosb-modification1

Il est possible de consulter le dossier papier du 1er septembre au 30 septembre 2026, auprès de la Direction du développement urbain (2e étage de la Maison des services publics), aux jours et heures d’ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15).

Service Urbanisme

Maison des services publics (2e étage), 3 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 08 55 70

ddu@ville-cachan.fr

Lundi à vendredi : 8h15 à 12h - 13h30 à 17h15

Axel Dumont

Conseiller municipal délégué
Urbanisme ; espaces publics.
+33 1 49 69 69 69
secretariat.elus@ville-cachan.fr